

## Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : évolutions au 1er janvier 2021

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, est une aide destinée à prendre en charge certaines dépenses liées au handicap, comme l'aménagement du véhicule ou du logement ou l'emploi d'une aide : personnalisée, elle est modulée en fonction des besoins spécifiques du demandeur.

Le décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap paru au Journal officiel le 31 décembre 2020, apporte **trois évolutions qui entrent en vigueur au 1er janvier 2021**.

### Elargissement de la PCH à la parentalité : destinée à soutenir les parents en situation de handicap



La prestation de compensation du handicap (PCH) est élargie à la prise en charge des besoins liés à la parentalité à partir du 1er janvier 2021. Cet élargissement a pour but d'aider les parents en situation de handicap dans leurs actes quotidiens liés à la parentalité, dès la naissance de leur enfant.

**L'arrêté du 17 décembre 2020** fixe les montants maximaux attribuables pour la compensation des besoins liés à l'exercice de la parentalité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap

- Le besoin d'aide humaine (élément 1) est forfaitairement reconnu à hauteur de 900 € par mois pour le parent d'un enfant de moins de 3 ans et à hauteur de 450 € par mois lorsque l'enfant a entre 3 et 7 ans.
- Le besoin au titre des aides techniques (élément 2) est également reconnu spécifique et forfaitairement, pour un montant de 1 400 € à la naissance de l'enfant, 1 200 € à son troisième anniversaire puis 1 000 € à son sixième anniversaire

### Un bilan attendu pour 2022

Un bilan des mesures relatives à l'élément exercice de la parentalité devra être présenté au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) à l'issue d'une période de douze mois, conformément à une nouvelle disposition introduite à **l'article 2 du décret n°2020-1826**.

Le Gouvernement devra dans un rapport analyser la mise en œuvre des aides humaines et techniques associées.

## Nouvelles tâches de la vie quotidienne éligibles à la PCH



La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animale).

De nouvelles tâches relatives à la vie quotidienne sont éligibles à la PCH : Les activités relatives à la préparation des repas et à la vaisselle consistent à cuisiner et servir un repas, ou à assurer un accompagnement pour la réalisation de cette activité, et incluent aussi le lavage de la vaisselle, des casseroles et ustensiles de cuisine ainsi que le nettoyage du plan de travail et de la table (Art.3 du décret n° 2020-1826)

## Fin de la limite d'âge la barrière d'âge de 75 ans pour bénéficier de la PCH



Une personne de 75 ans et plus dont le handicap et a été reconnu avant 60 ans (selon les critères définis par l'article D. 245-1 du Code de l'action sociale et des familles) peut désormais faire sa demande.

Cette réforme se poursuivra en 2021-2022 avec notamment la création d'une PCH à vie et une meilleure prise en compte des besoins des personnes présentant un handicap psychique ou des troubles du neuro-développement.